

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau
et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
M. Didier Tarrene

☎ : 04.68.51.95.65
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : didier.tarrene@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 15 novembre 2012

ARRETE PREFECTORAL n°2012320-0005
approuvant le plan de prévention des risques
d'inondations de la commune de Latour bas Elne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R 562-1 et suivants, L. 125-2, L. 125-5, R. 125-9 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech entre Céret et l'embouchure en mer méditerranée;

Vu l'arrêté préfectoral n°4046/2006 du 10 août 2006 portant prescription de la modification du plan des surfaces submersibles susvisée valant plan de prévention des risques naturels aux termes de l'article L.562-2 du code de l'urbanisme;

VU les résultats des modalités de concertation définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°4046-2006 du 10 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012185-0004 du 3 juillet 2012 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour bas Elne;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 3 juillet 2012 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire;

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

Article. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour bas Elne prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte de l'aléa inondation fluviale au 1/10 000
- une carte de l'aléa inondation fluviale Tech au 1/10 000
- une carte de l'aléa hydrogéomorphologique au 1/10 000
- une carte des témoignages au 1/10 000,
- une carte des enjeux au 1/10 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5000,

Article. 2. – Le plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal de Latour bas Elne.

Article. 3. – En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech, pour ce qui concerne le territoire communal de Latour bas Elne.

Il sera annexé tel qu'approuvé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Latour bas Elne conformément à l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.

Article. 4. – Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Latour bas Elne,
- au siège de la communauté de communes Sud Roussillon,
- au siège du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article. 5. – Le présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et mention sera faite dans le journal local l'Indépendant Catalan.

La mesure figurant à l'article 3 fera également l'objet d'une mention dans le journal local l'Indépendant Catalan.

Article. 6. – Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de Latour bas Elne et au siège des EPCI (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, communauté de communes Sud Roussillon et Conseil Général 66). Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

Article. 7. – Le plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article. 8. – Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article. 9. – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Latour bas Elne, M. le président de la Communauté de commune Sud Roussillon, M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, Mme la présidente du Conseil Général 66 et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE